

Décision

Générale

colonial

Décision n° 95/SLAG portant création de la commission prévue à l'article 20 du décret du 11 mars 1959 .

n° 95/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
6 février 1973

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1973

Date du numéro
25 février 1973

TEXTE INTÉGRAL

La commission prévue à l'article 20 du décret du 11 mars 1959 susvisée pour établir les tarifs d'impression et d'affichage des documents de propagande électorale que peuvent utiliser les candidats à l'élection législative du 4 et 11 mars 1973, est composée comme suit : M. Bouchet, chef du service de législation et d'administration générale, président ; M. Benard, inspecteur central du Trésor; M. Martin, chef du service de l'imprimerie administrative ; M. Moignard, conseiller technique du ministre des affaires économiques, membres.